



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 17 octobre 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYSSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, PERIES Mélanie.

Étaient absents 3 : PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 5 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à GLEYSSES Lison.

Secrétaire de séance : OBIS Eliane

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

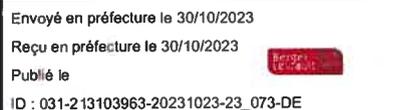
DEMANDE DE SUBVENTION : « RUE DE LA REPUBLIQUE – TRANCHE 2 » - DETR 2024 – CONTRAT DE TERRITOIRES 2025.

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République. En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la « renaturation » de l'espace public.

Même si la commune avait une bonne connaissance des problèmes rencontrés par les habitants, des besoins et des réalités du territoire, elle a senti la nécessité d'avoir une lecture plus large afin de mettre en cohérence ce projet et l'ambition d'ensemble.



C'est pourquoi, il a été commandé la réalisation d'un plan guide auprès d'un groupement de bureau d'études dont le mandataire principal est « Woodstock Paysages ». Afin de s'adapter aux capacités financières de la commune, le plan guide, basée sur une démarche participative, propose une temporalité des interventions avec leurs chiffres.

En l'occurrence, le susdit plan guide a servi de base à l'élaboration du programme des travaux approuvé le 19 décembre 2022 par le conseil municipal (délibération numéro : « 22-087 »).

Le programme établi l'enveloppe du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie, à la somme globale de **2 726 858 euros HT** et le coût de maîtrise d'œuvre est de **120 000 euros H.T.**

MO	120 000.00 euros H.T
Tranche 1	1 192 506.00 euros H.T
Tranche 2	1 147 773.00 euros H.T
Tranche 3	386 579.00 euros H.T
Total des travaux.	2 726 858.00 euros H.T

La commune a déposé une demande de subvention, approuvée le 19 décembre 2022 par le conseil municipal (numéro « 22-085 »), concernant la tranche 1 des travaux ainsi que les dépenses de maîtrise d'œuvre pour la DETR/DSIL 2023. Le 4 mai 2023, la commune de Nailloux a reçu un arrêté d'attribution de 300 000 euros au titre de la DSIL 2023.

De même, la commune a déposé une demande de subvention au titre des contrats de territoires 2023. En accord avec le service subvention du conseil Départemental, cette dernière sera étudiée 2024.

Dans la continuité, la commune de Nailloux souhaite déposer une demande de subvention de 300 0000 auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 et une demande de subvention de 459 109 euros au titre des contrats de territoires 2025 auprès du Conseil départemental concernant la tranche 2 du projet.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses (en euros) Tranche 2		Recettes (en euros)	
TRAVAUX HT	1 147 773.00	DETR 2024 (27%)	300 000.00
		Commune (33%)	388 664.00
		Contrats de Territoires 2025 (40%)	459 109.00
TOTAL HT	1 147 773.00	TOTAL (100%)	1 147 773.00

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des contrats de territoires 2025,
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- D'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des contrats de territoires 2025,
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 30/10/2023
de l'affichage le : 31/10/2023

Lison GLEYESSES,
Maire,

Eliane Obis,
Secrétaire de séance,

